

« LIGNES DIRECTRICES DE GESTION »

OU QUAND LA DIRECTION GÉNÉRALE PROGRAMME LA LIQUIDATION DE NOS DROITS !

et la mise en concurrence des agent-es entre eux !

Le message du DG sur « les lignes directrices » de la DGFIP est en ligne sur Ulysse.

Il annonce la poursuite des restructurations tous azimuts (contrôle fiscal, le SPL, centres de contacts pour vider les SIP de leurs missions, travail des SIE en réseau...) et lâche une véritable bombe contre les garanties des agents en annonçant la généralisation d'un régime à deux vitesses pour les règles de gestion.

Parce que c'est bien d'une bombe dont il s'agit avec son annonce selon laquelle il faut :

– « **faire évoluer nos règles RH** »

– « **modifier les règles actuelles que pour ceux qui vont entrer dans la fonction publique ou qui viennent de changer de grade... et non pour ceux qui sont déjà agents de la DGFIP ou déjà dans leur grade depuis un certain temps** ».

Faire évoluer ?

Qui peut être contre ?

Mais lorsqu'il dit que la modification des règles s'appliquerait pour ceux qui vont entrer dans la fonction publique... ou qui viennent de passer un cap important dans la carrière (grade), **cela signifie qu'il n'y aurait plus de règles de gestions nationales identiques pour les agent-es de la DGFIP, c'est l'annonce de la création d'un double statut !**

C'est d'autant plus grave qu'il est évident que les agent-es C et B étant appelé-es à changer deux fois de grade dans leur carrière (de C2 à C1 ou de C1 à CP pour les B et de agent-e administratif-ve à agent-e administratif-ve principal-le 2ème et 1ère classe pour les C), **très rapidement l'immense majorité des agent-es ne bénéficieraient plus de règles de gestion pour faire valoir leurs droits !**

Ce n'est pas pour rien que le Directeur Général a intitulé son message « lignes directrices » :

Il a sciemment repris les termes employés par le protocole PPCR qui cible expressément les administrations telles que la DGFIP où les agent-es sont traité-es de manière égalitaire sur tout le territoire et vise à liquider les fortes garanties nationales dont disposent les collègues pour les remplacer par des « lignes directrices » donnant la main aux directions locales sur la gestion de « leurs » agent-es.

Il y a quelques mois, le même directeur général prenait un luxe de précautions pour annoncer de premières remises en cause des règles de mutation : le blocage des agents C sur leur première résidence pendant trois ans, le blocage des agent-es B sur leur spécialité les trois premières années, la suppression des mouvements intermédiaires A et B, et l'amorce de suppression de RAN (résidences d'affectation nationale).

Pour autant il nous assurait qu'il n'était pas question d'une remise en cause des règles générales ; il ne s'agissait que d'introduire des « *adaptations ciblées et circonscrites* », « *d'adapter à la marge certaine des modalités de gestion des agents* ».

À peine 6 mois après, sans état d'âme c'est un tout autre discours que tient le même DG puisqu'il est bel et bien question d'une modification des règles en général, c'est-à-dire d'entrer dans un nouveau système (sauf pour ceux qui ne changeraient pas ou plus de grade !)

Ce dont il s'agit, c'est d'appliquer le protocole PPCR aux agents de la DGFIP !



D'ores et déjà se profilent des projets précis :

La DG travaille sur **le développement du télétravail, les fusions de Résidences d'Affectation Nationale (RAN), les postes à profil et les bilans de compétence.**

L'objectif affiché est de : « *faire évoluer nos règles pour mieux tenir compte des besoins du service tout en étant attentif aux situations individuelles* ». C'est formulé comme si la DG recherchait un point d'équilibre entre les intérêts des un-es et des autres.

Mais le point d'équilibre, il est où ?

N'est-il pas évident au contraire que le développement du travail à distance signifie encore plus de restructurations, que les regroupements de RAN ont pour objectif de rendre les agent-es mobiles et pire encore que les bilans de compétence et le développement des postes à profil signifient que ce sont les directions locales qui auront la main pour décider si l'agent-e est adapté-e à tel ou tel poste, pour désigner celui et ceux qui devront faire leurs valises ?

Le terme de lignes « directrices » n'est d'ailleurs pas neutre ! Il fait directement référence au pouvoir discrétionnaire de l'administration.

En effet, n'est-il pas évident, même si la DG n'en parle pas dans ses lignes directrices (ce qui ne relève en rien du hasard), que chaque direction pourrait s'appuyer sur l'introduction du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP qui rendrait 30 à 40 % de la rémunération aléatoire et modulable **pour faire plier les agent-es, les obliger à s'avaloir la « nécessité de service » et la mobilité forcée ?**

En réalité, l'objectif de la DG est de faire place nette à la nécessité de service ; dans ce cadre chaque direction

se pencherait sur chaque cas individuel pour décider discrétionnairement. Voilà ce que signifie « *L'attention aux situations individuelles* » : c'est la négation des droits et garanties des agent-es !

Alors certes, aujourd'hui la DG s'avance prudemment en déclarant que le double statut est une piste parce qu'il sait que le sujet est explosif. Mais tout dépend de la réaction des organisations syndicales et des agent-es.

Le Directeur général mesure, étape après étape jusqu'où il peut aller.

C'est pourquoi, il faut l'obliger aujourd'hui à marquer un coup d'arrêt.



**MÊMES DROITS POUR TOUS LES AGENTS DE LA DGFIP !
MAINTIEN DE TOUS NOS DROITS !
NON AU DOUBLE STATUT !**

**IL FAUT OBLIGER LE DG À RETIRER
CE PROJET DE DOUBLE STATUT À LA DGFIP !**

CGT Finances Publiques Loire-Atlantique
Local Syndical Nantes - Cambronner - 2 rue du Général Margueritte - 44000 NANTES
Téléphone Interne Cambronner : 66.89
Externe avec répondeur : 02.40.74.06.81 - Fax 02.40.74.06.81
Courriel : cgt.dr44@dgfp.finances.gouv.fr

Permanences tous les lundis après-midi

